

Département des YVELINES

Arrondissement de MANTES-LA-JOLIE

Canton de BONNIÈRES-SUR-SEINE

Téléphone 01 30 42 62 35

mairie.breuil-bois-robot1@wanadoo.fr

RÉPUBLIQUE F

Envoyé en préfecture le 05/08/2022

Reçu en préfecture le 05/08/2022

Affiché le

06 AOUT 2022



ID : 078-217801042-20220805-AR\_2022\_26-AR

## MAIRIE de BREUIL-BOIS-ROBERT

78930

**N° 2022-26**

### **ARRÊTÉ DU MAIRE**

**OBJET : Implantation  
de panneaux STOP  
RD 65**

Nous, Maire de la Commune de BREUIL-BOIS-ROBERT,  
Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment les articles L.2211 et suivants, L.2213 et suivants ;  
Vu l'instruction interministérielle sur la signalisation routière ;  
Vu le Code de la Route et notamment l'article R.411-7 ;  
Vu le Code Pénal et notamment son article R.610-5 ;  
Considérant qu'il appartient à l'autorité communale de prendre des mesures afin d'assurer la sécurité des usagers ;  
Considérant que pour assurer la sécurité des usagers, il est nécessaire de mettre en place trois panneaux STOP, route de Mantes – RD 65 ;

### **ARRÊTONS**

**ARTICLE 1** : Tout conducteur circulant sur la route de Mantes RD 65 devra, conformément au Code de la Route et à la signalisation mise en place, marquer un temps d'arrêt et céder le passage aux véhicules venant de la **rue de Guerville**.  
Cette mesure sera matérialisée par un panneau STOP, accompagné du tracé au sol d'une bande blanche.

**ARTICLE 2** : Tout conducteur circulant sur la route de Mantes RD 65 devra, conformément au Code de la Route et à la signalisation mise en place, marquer un temps d'arrêt et céder le passage aux véhicules venant de la **rue de la Grand-Mare**.  
Cette mesure sera matérialisée par un panneau STOP, accompagné du tracé au sol d'une bande blanche.

**ARTICLE 3** : Tout conducteur circulant sur la route de Mantes RD 65 devra, conformément au Code de la Route et à la signalisation mise en place, marquer un temps d'arrêt et céder le passage aux véhicules venant de la **rue des Plantes**.  
Cette mesure sera matérialisée par un panneau STOP, accompagné du tracé au sol d'une bande blanche.

Envoyé en préfecture le 05/08/2022

Reçu en préfecture le 05/08/2022

Affiché le 06 AOÛT 2022

ID : 078-217801042-20220805-AR\_2022\_26-AR

Berger  
Levrault

**ARTICLE 4** : La signalisation réglementaire conforme aux dispositions de l'instruction interministérielle sur la signalisation routière (livre 1, 3<sup>e</sup> partie, intersection et régime de priorité) sera mise en place par la Communauté Urbaine Grand Paris Seine et Oise.

**ARTICLE 5** : Les dispositions définies par le présent arrêté prendront effet le jour de la mise en place de la signalisation horizontale et verticale .

**ARTICLE 6** : Tous les agents de la Force Publique sont chargés, chacun en ce qui les concerne, de l'application du présent arrêté et les infractions à ses dispositions seront constatées et poursuivies conformément aux lois.

**ARTICLE 7** : Ampliation sera adressée :

- à Madame la Présidente de la CU GPS&O,
- à Monsieur le Préfet des Yvelines,
- à Monsieur le Commandant de la Brigade de Gendarmerie de SEPTEUIL,
- à la D.D.T. des Yvelines.

**Arrêté** :

- Publié le 06/08/2022.

Fait en Mairie,  
Le 5 août 2022.

**L'Adjoint Délégué,**  
Maurice DELAUDAUD

